

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE JEUDI 28 MARS 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 2EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 21 mars 2024
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 11
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Quorum : 11/14.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-13 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2024-14 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024

- Vu le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce procès-verbal ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce procès-verbal à l'assemblée ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024.

Les délibérations prises par le conseil :

2024-01 Désignation du secrétaire de séance

2024-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

2024-03 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Champillon (51160)

2024-04 Recours à un avocat dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble sis 37 rue Pasteur

2024-05 Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi)

2024-06 Délégations du Conseil Municipal au Maire : Délégation de la compétence d'admission en non-valeur au Maire de la Commune pour les créances de faible montant

2024-07 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

2024-08 Modification du règlement intérieur de la salle Henri Lagache

2024-09 Modification des délégués pour représenter la Commune au sein du syndicat du bassin versant CHAMPILLON – DIZY – HAUTVILLERS – SAINT IMOGENES

2024-10 Modification de la composition de la Commission Appel d'Offre

2024-11 : Détermination des taux d'avancement de grade

2024-12 : Création d'un poste d'adjoint technique territoriale principal de 2ème classe

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance.

DELIBERATION 2024-15 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,08% (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,83% (inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,39% (inchangé)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024
- de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

DELIBERATION 2024-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion a été établi par le Comptable public, Monsieur Dominique MARI, à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

DELIBERATION 2024-17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, a quitté la salle et Monsieur Jean-Paul CREPIN, 1^{er} Adjoint au Maire, préside la séance et présente le compte administratif 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 660 938,81
	Réalisé :	1 465 153,27
	Reste à réaliser :	139 893,34
Recettes	Prévu :	1 660 938,81
	Réalisé :	1 234 286,87
	Reste à réaliser :	259 252,43

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	590 576,00
	Réalisé :	448 316,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	590 576,00
	Réalisé :	596 486,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-230 866,40
Fonctionnement :	148 170,24
Résultat global :	-82 696,16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 ci-dessus,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- Constate que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,
- Adopte le compte administratif 2023.

DELIBERATION 2024-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	105 982,64
- un excédent reporté de :	42 187,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 170,24
- un déficit d'investissement de :	230 866,40
- un excédent des restes à réaliser de :	119 359,09
Soit un besoin de financement de :	111 507,31

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	148 170,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	111 507,31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 662,93
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	230 866,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De valider l'affectation du résultat 2023 tel qu'indiqué ci-dessus,
- Et d'inscrire ces crédits au prochain budget BP 2024.

DELIBERATION 2024-19 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission finances qui s'est réunie le 20 mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1200 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS	300 Euros
FAMILLES RURALES	400 Euros
Soit un total de	2 950 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

DELIBERATION 2024-20 : VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire procède à la lecture du projet de budget mis au point par la commission finances.

La décomposition est la suivante :

Budget Général :

Section de fonctionnement.....	612 233,93
Section d'investissement	732 743,67

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Champillon. Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-21 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2024

Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux

Les missions de la collectivité municipale

L'environnement local

Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l'élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivité (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les orientations proposées.
- autorise l'imputation au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- accepte de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.

DELIBERATION 2024-22 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet dirigé par l'Adjointe Séverine Petit, pour l'aménagement d'un city-stade sur la Commune, au niveau du terrain de foot rue des Rommes / chemin dit des Rosières.

La Région Grand-Est propose une subvention « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » qui peut en partie financer des installations sportives dont les city-stades.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune sollicite la participation de la Région sur le projet de city-stade, à hauteur de 45% maximum.

Une aide existe également auprès du Département de la Marne, qui peut participer à hauteur de 20 % maximum du montant subventionnable. Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite également cette aide.

Monsieur le Maire rappelle que cet investissement ne pourra se réaliser que si la totalité des subventions est obtenue et que si la trésorerie de la Commune le permet en fin d'année. Sinon il sera reporté à l'année suivante.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT : 76 691,20€

Région Grand Est : 34 511€ (45%)

Département : 15 338€ (20%)

Autofinancement : $76\,691,20 - (34\,511 + 15\,338) = 26\,842,20\text{€HT}$ (35%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 26 842,20€HT

L'imputation prévue du projet au budget communal est le compte 212 « Agencement et aménagement de terrain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un city stade sur l'ancien terrain de foot communal rue des Rommes / chemin dit des Rosières,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand-Est, au titre du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population »,
- SOLLICITE le Département de la Marne au titre d'une « Demande de subvention équipements et enceintes sportives pour les Communes »,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

DELIBERATION 2024-23 : NOM DU POINT DE VUE PARCELLE CADASTREE A1607

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un nom au point de vue qui est en train d'être aménagé à la place de l'ancienne « cabane des Eaux » ; parcelle cadastrée A1607.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer ce point de vue : « La Pause du Vigneron ».

DELIBERATION 2024-24 : REPAS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de changer l'âge minimal pour le repas de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ qu'à partir du repas de la Commune de 2025, les invitations seront envoyées aux Champillonnais de plus de 65 ans.

DIVERS :

Peinture Chemin des écoliers : Il est proposé que la peinture des pavés du Chemin des écoliers soit effectuée le dimanche 9 juin, le jour des élections européennes.

Le label Villes et Villages Fleuris : Marie-Madeleine ADAM, Adjointe à l'Environnement et au Fleurissement de la Commune indique à l'assemblée que le passage du jury des Villes et Villages Fleuris aura lieu courant juin ou juillet.

Personnel Communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que José RUESZ partira en retraite à partir du 31 décembre 2024.

Séance levée à 21h00.

La secrétaire de séance, Léa MARQUES DE OLIVEIRA



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

